APPRÉCIATION 2020

ÊTRE ACTEUR DE SON APPRÉCIATION

La campagne d'appréciation 2020 est lancée. Elle se déroule du 6 janvier au 31 mars 2020. Le BRH 2019-227 du 23 décembre 2019 est d'ores et déjà disponible sur le site FO Com, consultez-le ! Nous vous livrons ici quelques rappels qui nous l'espérons vous seront utiles.

SE PRÉPARER

■ N'hésitez pas à demander un délai de préparation en cas de fixation d'un « *rendez-vous appréciation* » inopiné, qui ne respecterait pas un certain délai de prévenance. Ces entretiens doivent en effet être programmés et les intéressés informés en amont de la date et de l'heure prévues.

■ Venez à l'entretien avec votre suivi d'objectifs et vos chiffres.

■ Listez tous les évènements marquants de la période appréciée et en particulier les objectifs assignés et les résultats obtenus en cours d'année.

■ Mettez en valeur le contexte de l'exercice apprécié, soulignez les événements auxquels vous avez dû faire face comme une charge de travail supplémentaire ou exceptionnelle comme c'est le cas par exemple en cas de réorganisation ou de vacances d'emploi. Faites prendre en compte les manques de moyens matériels ou les équipements défaillants qui vous ont pénalisés sur la période.

ABORDER LES SUJETS IMPORTANTS

Si l'appréciateur est légitime à vous sensibiliser sur ses attentes, la réciproque est vraie :

■ Demandez des informations et des explications sur votre part variable mais aussi, sur votre revalorisation de salaire annuelle (salariés tous grades et groupes A...)

■ Abordez la question de votre évolution professionnelle. Procurez-vous le calendrier des RAP pour identifier avec lui les dates clé de votre évolution.

■ Pour les groupes A, demandez par écrit la note de service sur l'accès à la mesure IV-3 et demandez en le bénéfice.

LES RECOURS

■ ***La médiation : si la confiance est là !***

Elle correspond en fait à un recours amiable au niveau local. Ouverte aux salariés et aux fonctionnaires, elle est largement encouragée par La Poste qui la privilégie face aux autres voies de recours. Mais en pratique, elle montre ses limites dans le cadre d'une relation managériale « *dégradée* ».

■ ***Le recours en CAP ou CCP : une organisation et un fonctionnement paritaire.***

Les CCP (salariés) et les CAP (fonctionnaires) sont organisées au niveau local sauf à partir du groupe A où elles siègent au niveau national. Vos représentants syndicaux sauront argumenter en cas de non-respect de la réglementation ou de management défaillant.

RESTER ACTEUR DE SON APPRÉCIATION EST AUSSI UN SIGNE DE PROFESSIONNALISME.

N'HÉSITEZ PAS À VOUS RENSEIGNER AUPRÈS DE VOS CORRESPONDANTS FOCOM. ILS SAURONT, EN TOUTE CONFIDENTIALITÉ VOUS INFORMER, VOUS CONSEILLER, VOUS ACCOMPAGNER ET SI VOUS LE SOUHAITEZ VOUS DÉFENDRE ET FAIRE VALOIR VOS DROITS.

FORCE OUVRIÈRE, LE MOYEN DE VOUS FAIRE ENTENDRE !

Bulletin d'adhésion
Téléchargeable ou à remplir en ligne.
Pour plus de renseignements,
appelez le **01 40 78 31 64**

de la **FO**rce à votre **avenir**

https://www.facebook.com/secteurposte.focom/

https://twitter.com/@focomlaposte